

STATUTS DE LA SOCAREST

Les statuts

Chapitre 1 : Nom, but et siège de La Confrérie

Chapitre 2 : Organes et pouvoirs de La Confrérie

Chapitre 3 : Organisation et répartition des tâches (inclus charte du comité)

Chapitre 4 : Ressources et finances

Chapitre 5 : Les membres, les admissions, démissions et radiations

Chapitre 6 : Dissolution de la Confrérie

Chapitre 7 : Reconnaissance et acceptation des statuts

Chapitre 1

Nom, but et siège de La Confrérie

- 1.1 Sous la dénomination « SOCAREST - SOciété du CARnaval d'ESTavayer-le-Lac », il est constitué, pour une durée indéterminée, une association au sens des articles 60 et suivants du code civil et des présents statuts.
- 1.2 L'association est nommée « La Confrérie » ci-après.
- 1.3 Le siège de La Confrérie est à Estavayer-le-Lac.
- 1.4 La Confrérie a pour but le développement, la mise sur pied et l'organisation des festivités du carnaval à Estavayer-le-Lac et dans les environs.
- 1.5 Elle est indépendante de tous mouvements politiques, économiques ou religieux et ne pourvoit aucun but lucratif.

Chapitre 2

Organes et pouvoirs de La Confrérie

- 2.1 Les organes de La Confrérie sont :
 - les membres de la Confrérie ;
 - le comité ;
 - les vérificateurs des comptes.
- 2.2 L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le comité, par lettre adressée à tous les membres, dix jours au moins avant la date de sa réunion.
- 2.3 La convocation de l'assemblée générale est régie par l'art. 64 du Code civile Suisse.
- 2.4 Des assemblées générales extraordinaires ont lieu sur décision de l'assemblée elle-même, du comité ou lorsque le cinquième des membres en font la demande.
- 2.5 L'assemblée est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents. Tous les membres ont un droit de vote égal. Si le membre est une personne physique, il a droit à une voix. Si le membre est une personne morale, cette dernière a le droit à une voix, quel que soit le nombre de ses représentants.

STATUTS DE LA SOCAREST

- 2.6 Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Elles ne peuvent être prises sur des objets qui ne figurent pas à l'ordre du jour.
- 2.7 Les décisions sont prises à main levée, à moins qu'un membre n'exige le scrutin secret.
- 2.8 La modification des statuts et la dissolution de La Confrérie ne peuvent être décidées qu'à une majorité qualifiée des 2/3 des voix des membres présents.
- 2.9 L'assemblée est présidée par le(s) président(s) ou, à défaut, par un autre membre du comité. Le(s) président(s) désigne(nt) les scrutateurs.
- 2.10 L'assemblée générale a le droit inaliénable :
- de nommer et de révoquer les membres du comité ;
 - de nommer et de révoquer les vérificateurs des comptes ;
 - de nommer les membres honoraires proposés par le comité ;
 - de nommer les membres d'honneur proposés par le comité ;
 - d'accepter ou refuser les nouveaux membres proposés par le comité. Ce point s'applique uniquement aux personnes qui souhaitent intégrer le comité général ;
 - d'adopter le budget et les cotisations ;
 - d'examiner et d'approuver le procès-verbal de la dernière assemblée générale, les comptes de l'exercice écoulé et le rapport des vérificateurs des comptes ;
 - de donner décharge au comité ;
 - d'adopter et/ou de proposer des modifications des statuts ;
 - de se prononcer définitivement sur un recours à une radiation ;
 - de décider de la dissolution de La Confrérie ;
 - de prendre les décisions sur tous les objets qui lui sont réservés par la loi ou les statuts.
- 2.11 Le comité se réunit aussi souvent que les affaires de La Confrérie l'exigent. Toutefois, le(s) président(s) organise(nt) au minimum deux séances par année, sur convocation écrite ou orale. Chaque membre peut demander la convocation d'une séance.
- 2.12 Un procès-verbal doit être établi pour chaque séance regroupant la majorité du comité général.
- 2.13 Le comité peut se réunir en cercle restreint (bureau du comité) en dehors des réunions usuelles pour régler des problèmes urgents ou préparer une prochaine séance de comité. Aucune décision, autre qu'urgente, ne sera prise si elle peut être reportée à une prochaine séance ordinaire.
- 2.14 Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées.
- 2.15 Les membres du comité sont bénévoles. Ils travaillent pour le bien de La Confrérie et ne cherche pas le profit personnel.
- 2.16 Le comité peut décider de suspendre par vote majoritaire, à bulletin secret si nécessaire, un de ses membres si celui-ci, de par son attitude, nuit au travail ou à l'ambiance du comité.

STATUTS DE LA SOCAREST

- 2.17 Deux vérificateurs de comptes faisant partie de la Confrérie ainsi qu'un suppléant sont élus par l'assemblée générale pour un mandat de deux ans. L'un des vérificateurs et le suppléant sont immédiatement rééligibles. Si personne ne se propose, le comité doit faire appel à une fiduciaire.

Chapitre 3

Organisation et répartitions des tâches

- 3.1 Les statuts et l'organigramme peuvent être consultés sur le site internet du Carnaval. Les autres documents sont à usage interne du comité et ne peuvent être consultés que sur demande.
- 3.2 Le cahier des charges est un document interne qui décrit les responsabilités et les activités de chaque dicastère. Son contenu et son application relèvent de la compétence du comité.
- 3.3 La charte du comité règle les détails de l'organisation interne du comité. Son contenu et son application relèvent également de la compétence du comité.

Chapitre 4

Ressources et finances

- 4.1 Les ressources de La Confrérie sont constituées par :
- les bénéfices des manifestations organisées ;
 - les cotisations des membres ;
 - autres évènements ;
 - les dons, sponsors ou legs éventuels ;
 - les revenus du patrimoine de La Confrérie ;
 - la location de son matériel ;
 - les aides publiques.
- 4.2 Les cotisations annuelles sont fixées d'année en année par le comité et adopté par l'assemblée générale. La cotisation est toutefois au minimum de CHF 50.- ;
- 4.3 La Confrérie rembourse les frais des membres du comité à condition que ceux-ci soient justifiés, munis des pièces respectives et acceptés par le caissier ;
- 4.4 Les membres du comité sont exempts de l'obligation de payer une cotisation annuelle.

Chapitre 5

Les membres, les admissions, démissions et radiations

- 5.1 Les différentes catégories de membres sont :
- les membres de la Confrérie ;
 - les comité ;
 - les membres d'honneur.

STATUTS DE LA SOCAREST

- 5.2 Les membres de La Confrérie, conditions d'admission :
- être âgé de 18 ans révolus ;
 - s'acquitter de la cotisation annuelle.
- 5.3 Le comité, conditions d'admission :
- être âgé de 18 ans révolus ;
 - être validé par les membres à l'assemblée générale ;
 - Faire ses preuves pendant 2 ans.
- 5.4 Les membres d'honneur, conditions d'admission :
- les membres d'honneur sont des personnes ayant participé activement dans l'organisation et l'exécution de la manifestation ;
 - pour devenir membre d'honneur, il faut avoir fait partie ou avoir appuyer sensiblement le comité pendant au minimum 10 ans ;
 - le comité propose à l'assemblée générale les personnes qu'il estime dignes de ce statut ;
 - les membres d'honneur sont exempts de l'obligation de payer une cotisation annuelle.
- 5.5 Les membres du comité peuvent en tout temps par écrit donner leur démission moyennant en respectant un préavis d'au moins 6 mois avant une édition.
- 5.6 Le membre est tenu après sa démission de ne pas porter préjudice à La Confrérie.
- 5.7 Les membres démissionnaires ou radiés ainsi que les héritiers de ces derniers, n'ont aucun droit à l'actif social.
- 5.8 Les exclusions sont du recours de l'assemblée générale. Toutefois, le comité peut décider si nécessaire de la suspension provisoire d'un membre pour l'une ou l'autre raison :
- le membre porte atteinte à La Confrérie par ses faits et gestes ;
 - le membre ne se conforme pas aux statuts ;
 - le membre ne s'acquitte pas de ses dus auprès de La Confrérie ;
 - présence insuffisante aux événements organisés par la Socarest.
- 5.9 Le membre dispose d'un droit de recours auprès de l'assemblée générale qui suit la radiation. Un membre radié ne sera ré-admissible que deux ans après par un vote positif des 2/3 de l'assemblée générale.

Chapitre 6

Dissolution de La Confrérie

- 6.1 La dissolution sera prononcée en assemblée extraordinaire à la majorité du $\frac{3}{4}$ des membres de La Confrérie.
- 6.2 Les fonds de la Confrérie resteront en caisse pour trois ans puis seront versés à des associations à but non-lucratif de la commune d'Estavayer.

STATUTS DE LA SOCAREST

Chapitre 7

Reconnaissance et acceptation des statuts

- 7.1 Les présents statuts doivent être acceptés par l'assemblée générale avant d'entrée en vigueur.
- 7.2 Ils sont signés du président et de deux représentants du comité.
- 7.3 Une version électronique est disponible sur le site du Carnaval en guise de reconnaissance et des acceptations des statuts. En cas de besoin, chaque membre à la possibilité de demander à recevoir une version papier.

Les présents statuts ont été acceptés à l'assemblée générale et entrent en vigueur à partir du 10.10.2024 :

Co-président

Edgar Marques

Co-présidente

Nathalie Bustamante

Secrétaire

Jean Bersier